



**PROGRAMME REGIONAL D'APPUI AUX PAYS COTIERS
DEMANDE DE PROPOSITION (DP)**

Cabinet Comptable-Commissaire aux comptes

À : Soumissionnaires

De : Creative Associates International

Objet : Demande de propositions (DP) N° : LRI-RFP-202311-079

Date de publication de la demande de propositions : 22 janvier 2024

Date de clôture de la demande de propositions : 11 février 2024

Heure de clôture de la demande de propositions : 16h00 - Heure locale

Référence Contrat de l'USAID N° 7200AA19D00016, Ordre de travail N° 7200AA21F00001,

Creative invite les cabinets comptables enregistrés et agréés au Togo intéressés à soumettre une proposition au meilleur prix pour le Programme Regional d'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC) **financé** dans le cadre du contrat USAID N° **7200AA19D00016**, Ordre N° **7200AA21F00001**. Tout agrément résultant de cette demande de proposition est soumis à la disponibilité des fonds, à la négociation réussie du budget et des conditions du contrat de sous-traitance et à l'obtention du consentement de l'agent de négociation des contrats de l'USAID, si nécessaire.

Les exigences de cette activité sont décrites dans les « Termes de Reference » de l'annexe I. Creative Associates encourage les soumissionnaires à montrer leur intérêt pour cette DP en soumettant une proposition conformément aux instructions de l'annexe II « Instructions aux soumissionnaires ». Les propositions seront évaluées en fonction des « critères d'évaluation » de l'annexe III. Creative sélectionnera le soumissionnaire qui aura une proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix au projet, l'aspect technique et le prix seront tous deux pris en compte.

Pour être pris en considération, les soumissionnaires doivent soumettre une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-dessus. Les soumissionnaires doivent s'assurer que les propositions sont bien rédigées en français, faciles à lire, suivent les instructions fournies et ne contiennent que les renseignements demandés.

Toute question devra être soumise **par écrit** et envoyée par courriel à lri-bids@lri-creative.com au plus tard le **1^{er} février 2024**. **Aucune question ne sera reçue si elle est reçue par des moyens autres que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication à d'autres adresses de courriel entraînera la disqualification du soumissionnaire. Les questions et les réponses seront compilées et postées le 5 février 2024 au site web de Créative (voir le lien où cette Demande de Proposition est posté)**
<https://app.smartsheet.com/b/publish?EQBCT=9f8c404ef15245018f16cda086a52359>.

Le numéro de la demande de proposition (énuméré ci-dessus) doit être indiqué à la ligne d'objet. Les propositions doivent être composées **d'une copie électronique** de la proposition technique et de la proposition financière et envoyée par mail à lri-bids@lri-creative.com

Sincèrement

Service d'approvisionnement Creative

Pièces jointes :

Annexe I : Termes de Reference

Annexe II : Instructions aux soumissionnaires,

Annexe III : Critères d'évaluation,
Annexe IV : Clauses d'écoulement du contrat

ANNEXE I

Termes de référence (TDR) pour le recrutement d'un commissaire aux comptes

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'ONG Creative Togo met en œuvre le Programme Régional d'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC) financé par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID). Ce programme travaille avec les acteurs des organisations de la société civile, et les autorités gouvernementales pour apporter un soutien financier et technique à leurs actions et initiatives à fort impact, en vue du renforcement de la paix et de la cohésion sociale.

Pour se conformer à l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique des droits des Affaires (OHADA) relatif au système comptable des entités à but non lucratif, Creative Togo recherche un commissaire au compte qualifié, de préférence, une personne morale.

II. OBJET DE LA MISSION

Conduisant sa mission conformément au système comptable des entités à but non lucratif de l'acte uniforme de l'OHADA, le Commissaire aux comptes agira en tant qu'organe chargé de contrôler les comptes dressés, de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des états financiers annuels, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine. Il fera des recommandations visant à optimiser l'utilisation des ressources.

III. DESCRIPTION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de Creative Togo couvrira la période de 2024 à 2025.

Le Commissaire aux comptes, se référant au système comptable des entités à but non lucratif de l'acte uniforme de l'OHADA, sera responsable de :

- ✓ Vérifier la manière dont l'Ordonnateur et ceux placés sous ses ordres se sont acquittés de leurs responsabilités et devoirs en matière de comptabilité.
- ✓ Formuler toute proposition susceptible de renforcer l'efficacité des méthodes de gestion financière et budgétaire, y compris le système comptable et les rapports internes qui existent entre les différentes autorités chargées de la conception, de la préparation et de l'exécution du budget.
- ✓ Examiner les comptes et s'assurer de l'existence et de la validité des documents justificatifs prévus par les Règlements et Statuts de l'Organisation.
- ✓ Effectuer une vérification des comptes, y compris toutes les ressources d'affectation conformément aux normes et directives internationales de vérification afin de s'assurer que :
 - les états financiers sont conformes aux livres et documents comptables de Creative Togo ;
 - les opérations financières figurant dans les états ont été effectuées conformément aux règles et règlements, et autres directives pertinentes, et dans les limites des crédits ouverts ;
 - les liquidités (banque, caisse, carte de crédit) ont été vérifiées ;
 - la conformité des opérations financières au Règlement Financier et aux Statut et Règlement du Personnel, aux résolutions du Conseil d'Administration et aux directives administratives données de temps en temps ;
 - les états financiers ont été établis sur une base conforme aux normes comptables acceptées ;

- les principes comptables ont été appliqués sur une base conforme et aux normes comptables acceptées ;
- les opérations ont été effectuées conformément au Règlement Financier.

IV. METHODOLOGIE

Le Commissaire aux comptes devra présenter une méthodologie d'approche pour la réalisation de sa mission.

V. LIVRABLES

Au terme de sa mission pour l'exercice, le Commissaire aux comptes remettra à Creative Togo une note de synthèse spécifique sur les insuffisances relevées. Ces observations seront discutées entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. A ce titre, et conformément au Règlement Financier de Creative Togo, le commissaire aux comptes produira un rapport unique comportant les éléments suivants :

- un rapport sur le système de contrôle interne ;
- un rapport final sur la certification des états financiers ()

VI. CONDITIONS DE SOUMISSION DES OFFRES

Peuvent faire acte de candidature, toute personne morale régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts-comptables en qualité d'experts-comptables. Le candidat devra également justifier d'une expérience avérée dans la réalisation des travaux de commissariat aux comptes ainsi que d'une bonne connaissance des institutions internationales en général et de l'USAID en particulier. Il doit avoir les qualifications requises ci-après :

- ✓ Avoir une expérience confirmée d'au moins cinq (5) ans en audit et ou commissariat aux comptes ;
- ✓ Avoir conduit au moins cinq (5) missions d'audit et/ou de commissariat aux comptes au cours des cinq (5) dernières années, disposer des ressources humaines ci-après :
 - Le cabinet doit avoir des experts-comptables diplômés inscrits au tableau de l'ordre national des experts comptables, être reconnu officiellement et ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes ;
 - Le cabinet doit avoir des auditeurs confirmés ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes
 - Être établi au Togo.

VII. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Critères administratifs

Toute personne morale désirant participer à cette soumission doit disposer des documents administratifs sous cités :

- Une attestation d'inscription à l'ordre des experts comptables en qualité d'Expert-comptable et commissaire aux comptes ; une présentation succincte de sa structure comprenant : forme juridique, date de création, composition de son personnel clé doté d'une expérience avérée dans les principaux domaines d'activités, références des missions de commissariat aux comptes effectuées (référence d'au moins cinq missions exécutées) ;

- Un registre du commerce (présentation d'une copie dument légalisée par les autorités compétentes) ; une attestation judiciaire de non-faillite ; une attestation de situation cotisante en cours de validité (CNSS/, Assurance sociale) ; une attestation de situation fiscale en cours de validité ; un document d'affiliation à l'ordre des experts comptables ou tout autre organisation de renommée internationale.
- Le dossier de soumission pourra comporter en outre toutes autres informations exigées par Creative Togo.

2. Critères de notation des offres

Les soumissionnaires seront sélectionnés conformément à la méthode de notation basée sur la qualité technique et la proposition financière.

3. Critères techniques

La proposition technique des soumissionnaires comportant les documents ci-après ne doit comporter aucune information financière :

- ✓ La lettre de soumission signée, les termes de référence tels qu'ils figurent dans le dossier de candidature paraphés à chaque page par le soumissionnaire ; le descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
- ✓ La composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres ; les références des experts-comptables et auditeurs (cv succinct, expérience y compris les renseignements sur les missions pertinentes exécutées et la liste des prestations similaires réalisées)
- ✓ La lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé (déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément aux clauses et conditions de la demande de proposition) ;
- ✓ Le programme de travail.

Les offres techniques seront notées conformément au barème ci-après :

- Présentation générale de l'offre : 5 points ;
- Expérience générale du candidat :40 points ;
- Adéquation du programme de travail avec la méthodologie d'audit : 30 points ;
- Compétence et qualification des membres de l'équipe qui seront affectés à la mission : 25 points.

Soit un sous total technique de 100 points.

Les propositions techniques qui obtiendront une note inférieure à la note technique minimale de soixante-dix (70) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes classées sans être ouvertes.

■ *Notation des offres financières*

- Les soumissionnaires ayant totalisé au moins soixante-dix (70) à l'issue de l'évaluation technique seront retenus pour l'ouverture des offres financières.
- Les offres financières seront notées sur trente (30). L'offre la moins disante aura la note maximale de trente (30) points. Les notes des autres offres financières seront calculées sur cette base.
- Une note définitive sera attribuée à chaque soumissionnaire avec des coefficients de 80 % pour la note relative à l'évaluation technique et 20 % pour l'offre financière.

- Le candidat classé premier (1^{er}) sera retenu comme commissaire aux comptes.

VIII. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent envoyer leurs offres techniques et financières dans deux fichiers séparés. L'une contenant l'offre technique et l'autre l'offre financière. Creative Togo choisira librement l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix, c'est-à-dire la combinaison optimale des qualités techniques et d'un coût raisonnable. Les propositions seront évaluées d'abord sur la base des facteurs techniques. Seules les propositions qualifiées techniquement seront considérées pour l'évaluation financière.

IX. FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations, objets de la présente consultation sont financées par le budget de Creative Togo.

Les modalités de paiement des honoraires seront arrêtées d'un commun accord à la signature du contrat de prestation de service.

ANNEXE II

Instructions à l'intention des soumissionnaires

Instructions générales

Les présentes instructions à l'intention des soumissionnaires ne feront pas partie de l'offre ou du contrat. Ils sont destinés uniquement à aider les soumissionnaires dans la préparation de leurs propositions. **Lisez et suivez attentivement ces instructions.**

La proposition et tous les documents correspondants liés à la proposition doivent être rédigés en français, sauf autorisation contraire explicite. De plus, toutes les propositions doivent être espacées d'en-têtes de section clairs et être présentées dans l'ordre précisé à l'annexe III – Critères d'évaluation.

Les propositions ne doivent inclure que le travail du soumissionnaire. Aucun texte ne doit être copié à partir de sources extérieures à votre organisation, à moins que ces sources ne soient correctement citées et créditées. **Si Creative détermine qu'une partie de la proposition est plagiée à partir de sources externes, le soumissionnaire sera automatiquement disqualifié.**

Les propositions et tous les chiffres de coût et de prix doivent être présentés en **monnaie locale**. Tous les prix doivent être bruts, mais nets de tout droit de douane. Un contrat à prix fixe sera émis au soumissionnaire retenu dans la monnaie locale conformément aux exigences de la loi locale.

Le soumissionnaire doit indiquer dans sa proposition la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette demande de propositions est **de 90 jours** après la date de clôture de la demande de propositions. Si un soumissionnaire a fourni une période de validité de moins de 90 jours, il lui sera demandé de la réviser. Si le soumissionnaire ne prolonge pas la période de validité, sa proposition sera rejetée. Creative se réserve le droit de ne pas gagner de récompense.

Les soumissionnaires doivent être autorisés à exercer au **Togo**, comme en témoigne la présentation d'une copie d'une autorisation officielle valide et leur enregistrement auprès de l'autorité compétente.

Aucun des frais engagés par les soumissionnaires pour préparer et soumettre la proposition n'est remboursable par Creative. Tous ces coûts seront à la charge du soumissionnaire.

Détermination de la responsabilité : La sélection ne doit être faite qu'aux soumissionnaires « réceptifs ». Pour permettre à Creative de prendre cette décision, le soumissionnaire doit fournir une lettre d'accompagnement.

Offres tardives : Les soumissionnaires sont entièrement responsables de s'assurer que leurs offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Une Offre tardive sera recommandée pour le rejet, même si elle a été tardive en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumissionnaire. Les offres tardives ne seront examinées qu'à la discrétion du service d'approvisionnement.

Modification/retrait des offres : Les soumissionnaires ont le droit de retirer, de modifier ou de corriger leurs offres après qu'elle a été livrée à Creative à l'adresse indiquée ci-dessus, et à condition que la demande soit faite avant la date de clôture de la demande de propositions.

Disposition des propositions : Les propositions soumises en réponse à cette demande de propositions ne seront pas retournées. Des efforts raisonnables seront déployés pour assurer la confidentialité des propositions reçues de tous les soumissionnaires. La présente demande de propositions ne vise pas à obtenir des renseignements de nature hautement exclusive, mais si ces renseignements sont inclus dans la proposition du soumissionnaire, le soumissionnaire doit alerter Creative et annoter le matériel en le marquant « Confidentiel et exclusif » afin que ces sections puissent être traitées de manière appropriée.

Précisions et modifications au DP: Toute question concernant cette demande de soumissions doit être envoyée par **courriel** à lri-bids@lri-creative.com. Aucune question ou clarification ne sera reçue si elle est reçue par un autre moyen. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le sujet. Les réponses seront respectées et envoyées par courriel au soumissionnaire potentiel demandeur, et seront envoyées à tous les soumissionnaires qui ont demandé cette demande de propositions, ou réaffichées publiquement si elles sont offertes dans le cadre d'un concours complet et ouvert.

Creative prévoit que des discussions seront menées avec les soumissionnaires ; cependant, Creative se réserve le droit de faire un prix sans discussion. Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de présenter leurs meilleures offres.

Le défaut d'accepter et de se conformer à l'une des spécifications ci-dessus fera en sorte que le soumissionnaire sera considéré comme ne répondant pas et la proposition peut être rejetée.

ANNEXE III

Critères d'évaluation

Base d'attribution : Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix, c'est-à-dire la combinaison optimale des qualités techniques et d'un coût raisonnable. Les propositions seront évaluées d'abord sur la base des facteurs techniques. Seules les propositions qualifiées techniquement seront considérées pour l'évaluation financière.

1. Compétence technique - présentée dans la proposition technique 100 points

Fournir une proposition technique claire, spécifique et succincte qui couvre à la fois les approches conceptuelles et pratiques de la manière d'atteindre les objectifs de ce projet. Plus précisément, veuillez aborder les points suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

#	Critère	Points
1	Présentation générale de l'offre	5%
2	Expérience générale du soumissionnaire	40%
3	Adéquation du programme de travail avec la méthodologie d'audit	30%
4	Compétence et qualification des membres de l'équipe qui seront affectés à la mission	25%
Total		100 points

Si un soumissionnaire soumet une proposition qui ne répond pas à la majorité des informations demandées dans cet appel d'offres, comme indiqué spécifiquement dans les TDR et les critères d'évaluation, la proposition sera automatiquement disqualifiée.

2. Références

En utilisant le format de tableau exact fourni ci-dessous, veuillez énumérer uniquement les projets que vous avez mis en œuvre au cours des trois dernières années, une brève description de la pertinence de chacun d'entre eux par rapport au présent appel d'offres et les coordonnées de chaque client ou donateur précédent. Vous pouvez également joindre des lettres de recommandation/appréciation et des certificats.

#	(a) Titre de l'activité	(b) Lieu de l'activité	(c) Résumé de l'activité et de sa pertinence par rapport à l'appel d'offres	(d) Période d'exécution (date, durée et respect du calendrier)	(e) Contractant principal ou sous-traitant ?	(f) Montant de l'activité	(g) Nom et contact du client (E-mail et Téléphone)
1							
2							
3							

3. Pièces jointes (non notées)

Vous pouvez inclure des lettres de recommandation/appréciation et des certificats en tant que pièces jointes, ou tout autre document que vous souhaitez utiliser pour étayer votre proposition, séparément du reste de la proposition technique. Le contenu présenté ici ne sera pas noté.

4. Tableau de proposition Financière

La proposition financière doit comprendre le taux journalier proposé pour chaque membre du personnel. Le taux proposé doit être raisonnable et refléter la nature du travail, les qualifications et l'expérience du soumissionnaire, de la nature du poste et des taux du marché.

Poste	Nom et Prénom	Qualification	Années d'expérience	Taux horaire (F CFA)
1. Expert-comptable				
2. Auditeur				

ANNEXE IV

CLAUSES D'ÉCOULEMENT DU CONTRAT PRINCIPAL

Les travaux exécutés ou les fournitures livrées en vertu de l'accord résultant de la présente demande de propositions sont effectués en vertu d'un contrat de l'USAID. Toutes les clauses d'écoulement pertinentes du contrat seront incorporées dans l'Accord : (a) de manière à rendre le Contractant soumis à ces clauses, le cas échéant, et (b) dans la mesure nécessaire pour permettre à Creative d'exécuter ses obligations en vertu du contrat afin de permettre à l'USAID de faire valoir ses droits en vertu des présentes. Cette entente comprend les règlements fédéraux sur les acquisitions (FAR) et les règlements des organismes suivants, le cas échéant. Dans toute la mesure où ces clauses sont intégrées ou s'appliquent au contractant, elles sont incorporées aux présentes par renvoi avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Lorsque cela est approprié et applicable en vertu des présentes clauses, les références au « gouvernement » doivent être interprétées comme désignant les associés créatifs et l'« entrepreneur » comme désignant le bénéficiaire du contrat de l'entente résultant de cette attribution.

Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR 1) Clauses

Les clauses FAR suivantes s'appliquent à ce contrat de sous-traitance spécifique, incorporé ici par référence.

52.202-1	DÉFINITIONS	Juil-04
52.203-3	POURBOIRES	Avr-84
52.203-5	COVENAT CONTRE LES FRAIS CONDITIONNELS	Avr-84
52.203-6	RESTRICTIONS SUR LES VENTES DE SOUS-TRAITANTS AU GOUVERNEMENT	Sept-06
52.203-7	PROCÉDURES ANTI-POTS-DE-VIN	Juil-95
52.203-8	ANNULATION, RÉCISSION ET RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-10	RAJUSTEMENT DU PRIX OU DES FRAIS POUR UNE ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-12	LIMITATION DES PAIEMENTS POUR INFLUENCER CERTAINES TRANSACTIONS FÉDÉRALES	Sept-05
52.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	Août-96
52.204-4	IMPRIMÉ OU COPIÉ RECTO VERSO SUR PAPIER RECYCLÉ	Août-00

52.204- 25	INTERDICTION DE CONCLURE DES MARCHÉS POUR CERTAINS SERVICES OU ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE VIDÉOSURVEILLANCE	Août-20
52.209-6	PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU GOUVERNEMENT SOUS-TRAITANCE WHWN SEPTEMBRE 2006	Sept-06
	AVEC DES ENTREPRENEURS RADIÉS, SUSPENDUS OU PROPOSÉS POUR RADIATION	
52.215-2	VÉRIFICATION ET DOSSIERS – NÉGOCIATION	Juin-97
52.215-8	ORDRE DE RÉTRACTATION — MODÈLE UNIFORME DE CONTRAT	Octobre-97
52.215-11	REDUCTION DES PRIX POUR LE COÛT OU LA TARIFICATION DÉFECTIVE	Octobre-97
	DONNÉES — MODIFICATION	
52.215-13	DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-FACTEURS — MODIFICATION	Octobre-97
52.215-14	INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES	Octobre-97
52.215-15	FACTEUR D'ÉQUIVALENCE ET RÉVISIONS DE L'ACTIF	Oct-04
52.215-18	RÉVISION OU AJUSTEMENT DES PLANS DE POSTRETRAITE	Juin-05
	PRESTATIONS AUTRES QUE LES PENSIONS (PRB)	
52.215-19	NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ	Octobre-97
52.216-7	COÛT ET PAIEMENT ADMISSIBLES	Déc-02
52.216-8	FRAIS FIXES	Mars-97
52.217-8	OPTION D'EXTENSION DES SERVICES	Novembre-99
52.219-14	LIMITATIONS DE LA SOUS-TRAITANCE	Déc-96
52.222-21	INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉPARÉES	Fév-99
52.222-26	ÉGALITÉ DES CHANCES	Avr-02
52.222-29	NOTIFICATION DE REFUS DE VISA	Juin-03
52.222-35	ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES HANDICAPÉS SPÉCIAUX	Sept-06
	ANCIENS COMBATTANTS, DE L'ÈRE VIETNAMIENNE, ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	
52.222-36	ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Juin-98
52.222-37	RAPPORTS SUR L'EMPLOI DES ANCIENS COMBATTANTS HANDICAPÉS SPÉCIAUX DE L'ÈRE VIETNAMIENNE	Sept-06
	ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	
52.223-6	LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE	Mai-01
52.223-14	DÉCLARATION DES REJETS DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES	Août-03
52.225-13	RESTRICTIONS IMPOSÉES À CERTAINS ÉTRANGERS	Fév-06
52.225-14	INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE	Fév-06
52.225-19	PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR DANS UNE ZONE OPÉRATIONNELLE DÉSIGNÉE OU À L'APPUI	Mars-08
	UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS	
52.227-2	AVIS ET ASSISTANCE CONCERNANT LES BREVETS	Août-96
52.227-14	DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES GÉNÉRALES	Juin-87
52.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	Avr-84
	(LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	
52.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	Mars-96
52.229-3	IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX	Avr-03
52.229-8	TAXES-CONTRATS DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS	Mars-90
52.230-2	NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-98
52.230-6	ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-05
52.232-9	LIMITATION DE LA RETENUE À LA SOURCE OU DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS	Avr-84
52.232-17	INTÉRÊT	Juin-96

52.232-22	LIMITATION DES FONDS	Avr-84
52.232-23	CESSION DES CRÉANCES	Janvier-86
52.232-25	PAIEMENT RAPIDE	Oct-03
	SUPPLÉANT I	Fév-02
52.232-33	PAIEMENT PAR FONDS ÉLECTRONIQUES — CENTRAL	Oct-03
	INSCRIPTION DE L'ENTREPRENEUR	
52.232-37	MODALITÉS DE PAIEMENT MULTIPLES	Mai-99
52.233-1	DIFFÉRENDS	Juil-02
52.233-3	PROTESTATION APRÈS PRIX	Août-96
	SUPPLÉANT I	Juin-85
52.233-4	LOI APPLICABLE EN CAS DE VIOLATION DE CONTRATO RÉCLAMATION	Oct-04
52.242-1	AVIS D'INTENTION DE REJETER LES DÉPENS	Avr-84
52.242-3	PÉNALITÉS POUR LES COÛTS INADMISSIBLES	Mai-01
52.242-4	CERTIFICATION DES COÛTS INDIRECTS FINAUX	Janvier-97
52.242-14	SUSPENSION DES TRAVAUX	Avr-84
52.242-15	ORDRE D'ARRÊT DES TRAVAUX	Avr-89
	SUPPLÉANT I	Avr-84
52.242-17	RETARD DU GOUVERNEMENT DANS LES TRAVAUX	Avr-84
52.243-2	CHANGEMENTS -- REMBOURSEMENT DES COÛTS	Août-87
	Altemate II (1984)	
52.244-2	SOUS-TRAITANCE	Juin-07
	SUPPLÉANT I (<i>JUIN</i> 2007)	
52.244-6	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR DES PROJETS COMMERCIAUX	Sept-06
52.245-5	BIENS DE L'ÉTAT (REMBOURSEMENT DES COÛTS	Mai-04
	TEMPS ET MATÉRIAUX, OU CONTRATS D'HEURES DE TRAVAIL)	
52.246-23	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	Fév-97
52.246-25	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ — SERVICES	Fév-97
52.247-63	PRÉFÉRENCE POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS 0.5.-FLAG	Juin-03
52.247-64	PRÉFÉRENCE POUR LE PAVILLON AMÉRICAIN PRIVÉ	Fév-06
	NAVIRES COMMERCIAUX	
52.247-67	SOUMISSION DU TRANSPORT COMMERCIAL	Fév-06
	FACTURES À L'ADMINISTRATION DES SERVICES GÉNÉRAUX AUX FINS DE VÉRIFICATION	
52.249-2	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA	Mai-04
	GOUVERNEMENT (PRIX FIXE)	
52.249-4	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA	Avr-84
	GOUVERNEMENT (SERVICES) (ABRÉGÉ)	
52.249-6	RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS)	Mai-04
52.249-8	DÉFAUT (FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE)	Avr-84
52.249-14	RETARDS EXCUSABLES	Avr-91
52.253-1	FORMULAIRES GÉNÉRÉS PAR ORDINATEUR	Janvier-91

1- Dispositions du Règlement sur les acquisitions de l'Agence pour le développement international (AIDAR) (48 CFR 7)

752.202-1	DÉFINITIONS	Janvier-90
752.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	(non daté)

152.209-71	CONFLITS D'INTÉRÊTS ORGANISATIONNELS DÉCOUVERT APRÈS L'ATTRIBUTION	Juin-93
752.211-70	LANGUE ET MESURE	Juin-92
752.225-71	APPROVISIONNEMENT LOCAL	Fév-97
752.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	
752.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	
752.245-70	Propriété du gouvernement - USAID EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	
752.245-71	PROPRIÉTÉ ET GARDE DES BIENS	Avr-84
752.7001	DONNÉES BIOGRAPHIQUES	Juil-97
752.7002	VOYAGES ET TRANSPORTS	Janvier-90
752.7006	AVIS	Avr-84
752.7008	L'UTILISATION DES INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES OU PERSONNEL	Avr-84
752.701	CCNVERSION DES DOLLARS AMÉRICAINS EN DOLLARS LOCAUX MONNAIE	Avr-84
752.7011	ORIENTATION/ON ET FORMATION LINGUISTIQUE	Avr-84
752.7013	RELATIONS ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LA MISSION	Octobre-89
752.7014	AVIS DE MODIFICATION :N RÉGLEMENTATION SUR LES VOYAGES	Janvier-90
752.7015	UTILISATION D'INSTALLATIONS DE POCHE	Juil-97
752.7018	COUVERTURE DES RISQUES DE SANTÉ ET D'ACCIDENTS STAGIAIRES PARTICIPANTS DE L'USAID	Janvier-99
752.7019	FORMATION DES PARTICIPANTS	Janvier-99
752.7023	FORMULAIRE DE VISA REQUIS POUR L'USAID PARTICIPANTS	Avr-84
752.7025	APPROBATIONS	Avr-84
752.7028	DIFFÉRENT:ALS ET ALLOCATIONS	Juil-96
752.7029	PRIVILÈGES DE PUBLICATION	Juil-93
752.7031	CONGÉS ET VACANCES	Octobre-89
752.7033	CONDITION PHYSIQUE	Juil-97
752.7034	REMERCIEMENTS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	Déc-91
752.7035	AVIS PUBLICS	Déc-91

Restriction sur certains achats à l'étranger (juin 2008)

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor, l'entrepreneur n'acquiert pas, pour être utilisé dans l'exécution du présent contrat, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret exécutif ou une loi administré par l'OFAC, ou si les règlements d'application de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V, interdiraient une telle transaction par une personne soumise à la juridiction des États-Unis.

(a) Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions impliquant Cuba, l'Iran et le Soudan sont interdites, de même que la plupart des importations en provenance de Birmanie ou de Corée du Nord, aux États-Unis ou dans ses régions éloignées. Les

listes d'entités et d'individus faisant l'objet de sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC à <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn>. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que des mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V et / ou sur le site Web de l'OFAC à <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac>.

(b) Le Contractant insère cette clause, y compris le présent alinéa c), dans tous les contrats de sous-traitance.

1,3 4-14,001

Informations pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les personnes clés non américains.

a) Le contractant doit remplir et soumettre le « formulaire d'information de l'USAID » à l'appendice B, pour:

- (i) Lui-même, s'il s'agit d'un non-U.S. entité;
- (ii) Chaque sous-traitant ou sous-traitant d'un sous-traitant, quel que soit le niveau, qui est une entité non américaine; ou
- (iii) Chaque personne clé qui n'est pas américaine. entité.

b) Aux fins du présent paragraphe, les définitions suivantes s'appliquent :

« Entité non américaine: désigne (1) tout citoyen non américain ou résident légal non permanent des États-Unis; ou (2) toute entité qui n'est pas formée aux États-Unis ou pour laquelle 50% ou plus du capital est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des citoyens américains ou des résidents légaux permanents des États-Unis.

« Personnes clés » désigne (i) une personne ou une entité détenant une participation de 10 % ou plus dans l'organisation, qu'elle soit publique ou privée; (ii) les dirigeants principaux de l'organe directeur de l'organisation (p. ex., président, vice-président, trésorier ou secrétaire du conseil d'administration ou du conseil d'administration); (iii) l'administrateur principal et l'administrateur principal adjoint de l'organisation (p. ex., directeur exécutif, directeur adjoint; président, vice-président); iv) le directeur de programme du chef de parti pour le programme financé par l'USAID; et v) toute autre personne ayant des responsabilités importantes dans l'administration des activités ou des ressources financées par l'USAID.

c) Les exigences de l'alinéa a) de la présente clause doivent être remplies avant l'acceptation du contrat par le gouvernement et, par la suite, à la première des éventualités suivantes :

- (i) Une fois par an ; ou
- (ii) Lorsqu'il y a un changement ou un ajout à une entité ou à une personne visée à l'alinéa a).

(d) USAID se réserve le droit d'annuler l'approbation d'une sous-sentence dans le cas où l'USAID prend connaissance par la suite d'informations indiquant que la sous-sentence est contraire à la loi ou à la politique des États-Unis interdisant le soutien au terrorisme ou facilitant les activités criminelles. Dans de tels cas, l'agent de négociation des contrats de l'USAID fournira des instructions écrites au bénéficiaire pour mettre fin à la sous-attribution.

(Fin de la provision)